

Cahier de doléances du Tiers État d'Epineville (Seine-Maritime)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances des paroissiens d'Epineville, assemblés le 8 mars 1789.

Motifs de doléances

Cette petite paroisse, composée de 6 feux, contenant environ 80 acres de terre labourable, ressortissant du bailliage d'Arques, est située sur le bord et le long du rivage de la mer, entre Dieppe et Saint-Valéry-en-Caux.

1° Exposée conséquemment aux ravages de cet élément ;

2° Il n'y croît, et ne peut y croître, ni bois, ni fruits, et le blé y fructifie un tiers moins que dans son éloignement.

3° La tannerie des cordages et filets pour la pêche consomme annuellement une si grande quantité de bois, sans aucune distinction, que la disette en est affreuse ; tout ici est d'un prix exorbitant.

4° Cet échantillon de paroisse, malgré sa mauvaise position, paie au roi en taille, accessoire, capitation, sel, corvées et vingtième denier, la somme de 1029 l. 9 s. par chaque année.

5° La surcharge de sel, sans doute crainte qu'elle ne fasse usage de l'eau amère.

6° Corvées. On lui trace et indique sa tâche à une distance éloignée, tandis que d'autres viennent, à sa porte, faire une besogne qu'elle pourrait faire par elle-même.

7° Le peu de secours qu'elle peut donner à un très grand nombre de pauvres externes qui y viennent journellement gémir et en demander.

8° Enfin elle ajoute à ces doléances celle de ne pouvoir faire plus qu'elle fait pour le bien de l'État, malgré le zèle dont elle est animée pour le meilleur et le plus pacifique des rois.

Plaintes

Cette paroisse éprouve ordinairement des revers considérables à cause de la proximité de la mer. L'année dernière, elle a eu le malheur de voir ses espérances frustrées par les dégâts affreux de la plus grande partie de ses blés, lins, etc., causés par les vents impétueux et glacés du mois de juin, sans en avoir reçu aucun soulagement de l'État, et elle tremble pour la présente, vu qu'en, beaucoup de pièces de terre, chargées en blé, il n'y en paraît pas du tout et semble avoir été gelé dans son sein. Les colzats, d'une grande ressource au cultivateur, sont manqués en beaucoup d'endroits par la rigueur de l'hiver qui finira probablement comme il a commencé.

Nous pourrions dire comme certaine République : la justice est montée si haut que nous ne saurions y atteindre et que le plus fort écrase souvent le plus faible.

Remontrances

Il serait, au moins il nous paraît juste, que chaque paroisse porte ses charges et ait soin de ses pauvres. La cotisation dans des années calamiteuses devrait avoir lieu.

La suppression des gabelles soulagerait bien des malheureux, ainsi que le trop grand nombre d'offices, de privilèges, de bureaux de recette, etc.

Ne serait-il pas avantageux à l'État de donner des pensions, proportionnées à leurs charges et offices, aux riches abbés, chanoines, prieurs, moines et autres possesseurs de gros revenus ecclésiastiques, jusqu'à l'extinction des dettes de l'État ?...

Que la justice fût rendue promptement et a moindres frais ou gratuitement ; le luxe réprimé ; les ventes à l'encan sans une surcharge de six sols pour livre ; l'exportation des blés prohibée, dès que la mesure de vingt pots, ou, d'environ 50 livres, excéderait le prix de 5 l. 10 s.

Serait-il impossible de nommer, et prendre dans chaque paroisse un seul particulier, sous bonne et valable caution, pour être préposé à la recette générale des deniers royaux de ladite paroisse, lequel serait tenu, moyennant une rétribution honnête, imposée sur les contribuables, de porter lesd. deniers royaux, tous les trois mois, à la métropole du diocèse ou à tel bureau qui lui serait indiqué, sous une bonne et sûre garde ?

Nos doléances sont justes, nos pertes réelles, nos plaintes fondées sur l'évidence, et. nous soumettons nos remontrances au jugement des personnes sages et éclairées du Tiers État auxquelles elles seront présentées.

Ce que nous avons signé double, ces jour et an que dessus :